



Faillites et liquidations en baisse au 1er semestre 2026

Selon le dernier décompte du Ministère de la Justice/STATEC, 567 entreprises ont été déclarées en faillite et 86 ont été liquidées au cours des six premiers mois de 2026.

Faillites

Les faillites sont en baisse de 1.7% par rapport au premier semestre 2025 (567 contre 577 jugements). D'après les premières estimations, les pertes d'emplois salariés liées aux faillites se chiffrent à 1 423, contre 1 414 au premier semestre 2025.

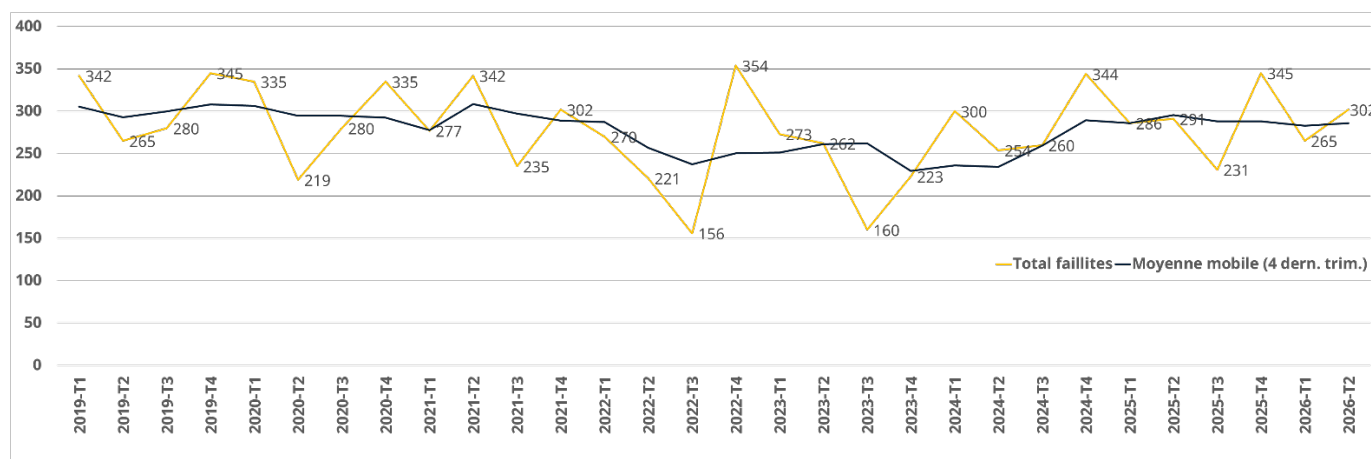
Le plus grand nombre de faillites (150) concerne les sociétés de type holding et fonds d'investissement.

Le secteur de la construction déplore 88 faillites entraînant 429 pertes de postes d'emplois salariés au premier semestre 2026 (baisse de 13% par rapport au premier semestre 2025).

On compte également 92 faillites au niveau du commerce, soit une hausse de 9.5% par rapport à la même période de 2025. Les pertes d'emplois salariés y sont estimées à 148, soit une chute d'environ 23% par rapport au premier semestre 2025.

Les faillites dans l'Horeca se chiffrent à 43 (baisse de 30% par rapport au premier semestre 2025), avec pour conséquence quelques 305 postes d'emplois salariés perdus (hausse de 41%).

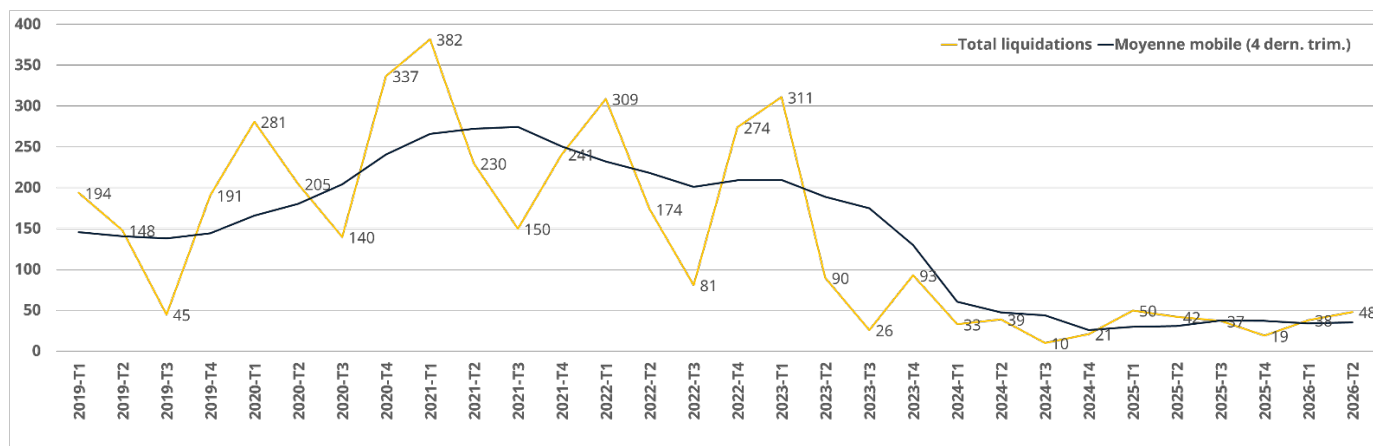
GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES FAILLITES DEPUIS 2019



Liquidations

Se situant à un niveau très bas depuis 2024, le nombre de liquidations baisse de 6.5% au cours du premier semestre 2026, ce qui ne représente cependant que 6 jugements de moins par rapport au premier semestre 2025. Près de 28% des sociétés liquidées durant la période sous revue sont des sociétés holding et fonds de placement.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES LIQUIDATIONS DEPUIS 2019



Tous ces thèmes peuvent être consultés dans le [Dashboard « Faillites et Liquidations » du STATEC](#), publié le 17 juillet 2026. Les statistiques sur les faillites se basent sur le relevé des décisions judiciaires, issu du Registre de commerce et datant du 13 juillet 2026 pour les données les plus récentes.

Le nombre de faillites se calcule comme la somme des « ouvertures » ou « réouvertures » déduction faite des faillites rapportées de la procédure judiciaire « jugements et arrêts déclaratifs de faillite ». Ces chiffres sont provisoires. La liquidation d'une unité légale, personne physique ou morale, peut-être volontaire ou judiciaire. Après la liquidation, l'unité cesse définitivement d'exister.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu
statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par **Laurent Bley**.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

